

Carte Turquoise en Turquie

Introduction

La carte turquoise a été introduite pour la première fois lors de la promulgation de la loi internationale sur le travail (loi no 6735) et, peu après, le règlement sur la carte turquoise (« règlement ») est entré en vigueur le 14 mars 2017. La plupart des pays développés se sont efforcés d'attirer des travailleurs étrangers qualifiés dans leur pays dans le cadre de programmes tels que la Green Card aux États-Unis et la Blue Card dans l'UE. De même, la Turquoise Card offre aux personnes hautement qualifiées une opportunité complète de travailler et de séjourner en Turquie.

Conformément à la loi, la carte turquoise peut être définie comme une forme spéciale de permis de travail pour une durée illimitée qui accorde aux étrangers le droit de résider et de travailler en permanence en Turquie et, ainsi, permet automatiquement à leur conjoint et leurs enfants de rester en Turquie.

Admissibilité à la Carte Turquoise

La carte turquoise n'est pas une option pour tous les étrangers qui sont prêts à résider et travailler en Turquie. Seuls ceux qui ont des qualifications spéciales peuvent être admissibles à la carte. En conséquence, Carte Turquoise peut être accordée aux étrangers qui:

a) sont évalués en tant qu'effectif hautement qualifié sur le plan de l'éducation, du salaire, des connaissances et de l'expérience

professionnelles, de la contribution à la science et à la technologie ou de qualifications similaires;

b) sont évalués comme des investisseurs hautement qualifiés en termes de niveau d'investissement ou d'exportation, de capacité d'emploi, de contribution au développement scientifique et technologique et de qualifications similaires,

c) contribuent au développement scientifique et technologique ou aux scientifiques ou chercheurs qui étudient au profit du pays au niveau international dans les domaines de la science, de l'industrie et de la technologie,

d) réussissent au niveau international dans les activités culturelles, sportives et artistiques,

e) contribuent à la reconnaissance et à la promotion de la culture turque ou turque sur les plateformes internationales ou participent à des activités internationales concernant les intérêts nationaux de la Turquie.

2

Procédure de la Demande

Les demandes de carte turquoise peuvent être faites en Turquie par le biais du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (« Ministère »).

Les candidats peuvent également faire leur demande à partir de leur pays d'origine ou de résidence au bureau du représentant turc.

À la suite de la demande présentée par le système à partir du pays d'origine ou de résidence du demandeur, les renseignements et les documents sont transférés électroniquement au ministère.

Les demandes peuvent également être présentées par une tierce personne autorisée par le demandeur.

Examen de la Demande

Conformément à la politique internationale du gouvernement en matière de main-d'œuvre, un système de points est utilisé dans l'évaluation des demandes, conformément aux critères établis par la Direction générale de la main-d'œuvre internationale. Les candidats

GURULKAN ÇAKIR

qui reçoivent suffisamment de points peuvent obtenir la carte Turquoise.

Période de Transition

La carte turquoise est initialement émise pour une période transitoire de 3 ans. Durant cette période, la Direction Générale assigne un spécialiste pour superviser les activités et les engagements du détenteur de la carte turquoise.

Des rapports de suivi sont préparés par le spécialiste et, conformément à ces rapports, des documents et des renseignements supplémentaires peuvent être demandés au titulaire de la carte. Si une irrégularité survient, elle sera notifiée au titulaire de la carte et une période de trois mois sera accordée pour éliminer les irrégularités, sinon la carte turquoise pourrait être annulée.

Carte Permanente

3 La demande de carte turquoise permanente doit être déposée dans les 180 jours précédant la date d'expiration de la carte initiale. Si la demande n'est pas faite à temps, elle sera rejetée et la carte sera annulée. Une fois que toutes les conditions sont remplies et que la demande est jugée appropriée, la carte turquoise devient permanente.

Droits et Obligations des Détenteurs de la Carte Turquoise

Les titulaires de la carte turquoise bénéficient des droits accordés par un permis de travail pour une période indéterminée.

Les détenteurs de cette carte sont exemptés du service militaire obligatoire et n'ont pas le droit de voter, de se présenter aux élections et de servir comme fonctionnaire.

Les droits acquis du détenteur de la carte en matière de sécurité sociale sont réservés. Toutefois, lorsqu'ils sont utilisés, ils sont soumis aux dispositions prévues par la loi.

Les transactions du titulaire de la carte relatives au travail, à la résidence, aux voyages, à l'investissement, aux activités

GURULKAN ÇAKIR

commerciales, au patrimoine, à l'acquisition et au transfert de biens meubles et immeubles sont effectuées conformément à la loi applicable aux citoyens turcs.

Annulation de la Carte

Outre par la demande du titulaire de la carte, celle-ci peut être annulée dans les circonstances suivantes:

a) Si le titulaire de la carte ne vient pas en Turquie dans les 6 mois suivant la date de validité de la carte turquoise ou reste à l'extérieur du pays pendant plus de 2 ans sans force majeure,

b) Si le passeport ou le document de voyage du titulaire de la carte n'est pas prolongé, sauf dans les cas où il y a une approbation du ministère de l'Intérieur ou du ministère des Affaires étrangères

c) S'il est constaté que le titulaire de la carte est employé en contradiction avec les dispositions de la loi ou illégalement,

d) S'il est détecté que le titulaire de la carte ne travaille pas de façon continue pendant au moins un an,

e) S'il est constaté que les renseignements et les documents fournis par le titulaire de la carte pendant le processus de demande et la période de transition sont faux et trompeurs,

f) Si les renseignements demandés et les documents en période de transition ne sont pas fournis ou s'il est déterminé que l'étranger n'est plus admissible à être titulaire d'une carte conformément au rapport de suivi,

g) S'il est signalé par le ministère de l'Intérieur que le titulaire de la carte est inclus parmi les étrangers qui ne sont pas autorisés à entrer en Turquie, non qualifiés pour un visa ou inclus dans la liste de décision à expulser,

h) S'il est avisé par les organismes et institutions publics que le titulaire de la carte est préoccupé par l'ordre public, la sécurité publique et la santé publique.

GURULKAN ÇAKIR AVUKATLIK ORTAKLIĞI

Beybi Giz Plaza, Office 43
Maslak 34398
Istanbul, TURKEY

T +90 212 215 30 00
M info@gurulkan.com
W www.gurulkan.com



Gurulkan Çakır Avukatlık Ortaklığı ("Gurulkan Çakır") est un cabinet d'avocats immatriculé au Bateau d'Istanbul sous la licence numéro 105 et au sein de l'Association de l'Union des Bateaux Turcs sous la licence numéro 206.

Cette publication apporte une information générale et ne peut être invoquée pour la prise de quelque décision. Celle-ci n'a pas pour but de fournir un avis juridique ou autre. Gurulkan Çakır et ses associés ne sont responsables pour les pertes ou dommages survenus par l'appui porté sur quelque information présente dans cette publication.

Les lecteurs doivent évaluer l'aptitude de l'information fournie avant d'agir sur quelque information compte tenu de leurs statuts juridiques, financiers, objectifs et besoins. Les lecteurs doivent particulièrement avoir recours à un assistance professionnelle juridique avant toute décision.

Cette publication ne peut être reproduite, en partie ou totalement, par quelque processus avant accord écrit de Gurulkan Çakır.